

Séance du 30 juin 2026

N° 2026.06.09**Objet : FINANCES – Dispositif communal « Pass'Sport Montois » en faveur des familles montoises****Date de Convocation**

Le 24 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 02

Représentés : 03

Votants : 27

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,

M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,

Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,

M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints

Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,

M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,

M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE,

Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,

Mme Alexandra PORCHERON et Mme Julie RIOLLET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ

M. Damien MICHAUD à M. Frédéric GRILLET

M. Alexis MOREAU à Mme Alexandra PORCHERON

Absents excusés : M. Cédric ANTONIAZZI et M. Alexandre ESTHER**Secrétaire de séance :** Mme Patricia SAINT-VENANT

Monsieur Benjamin THOUVIGNON informe qu'afin de favoriser l'accès à la pratique sportive des enfants et des jeunes de la commune, âgés de 7 à 14 ans, de soutenir le pouvoir d'achat des familles les plus modestes et d'encourager l'inscription au sein des associations sportives locales, la commune souhaite mettre en place un dispositif dénommé « Pass'Sport Montois ».

Ce dispositif permettra aux familles montoises bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de bénéficier d'une réduction de 20 € sur le montant d'une licence sportive par enfant et par année civile, souscrite auprès d'une association sportive de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant la volonté municipale de favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous ;

Considérant que le coût d'une licence sportive peut constituer un frein à l'inscription des enfants et des jeunes, âgés de 7 à 14 ans, issus des familles les plus modestes ;

Considérant qu'il convient de soutenir financièrement les familles montoises bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire afin de faciliter l'accès aux activités sportives proposées par les associations de la commune ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** la mise en place du dispositif communal dénommé « Pass'Sport Montois » destiné à favoriser l'accès à la pratique sportive au sein des associations sportives de la commune ;
- **De fixer** le montant de l'aide à 20 € par enfant et par année civile, pour la souscription d'une licence sportive auprès d'une association sportive de la commune selon des modalités suivantes :
 - L'enfant doit avoir au moins 7 ans et au plus 14 ans dans l'année civile d'inscription ;
 - Les familles devront fournir un justificatif de domicile de moins de 6 mois, une attestation CAF justifiant du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire ainsi que la pièce d'identité de l'enfant ou à défaut le livret de famille ;
 - Les associations seront remboursées par la commune sur présentation d'un état récapitulatif des bénéficiaires et des justificatifs nécessaires ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à mettre en œuvre les modalités administratives du dispositif ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

La Maire,
Catherine GAY

